

Prestation Spécifique et Individualisée de Mobilisation

Fiche bénéficiaire



L'Agefiph développe depuis plusieurs années des actions de « formations courtes » pour les personnes en situation de handicap. La Prestation Spécifique et Individualisée de Mobilisation est l'une de ces actions.

La Prestation Spécifique et Individualisée de Mobilisation (PSIM), qu'est-ce que c'est ?

C'est une formation courte qui comporte des temps en individuels et en collectif. Elle est dispensée par des professionnels de la formation sur une durée de 3 semaines à 3 mois, selon vos besoins.

L'action n'est pas rémunérée mais peut faire l'objet d'un défraiement (repas, transport, garde d'enfant) plafonné à 500 euros sur la durée du parcours pour les bénéficiaires non indemnisés ARE.

La PSIM est une action de remobilisation, elle vous inscrit dans une dynamique et vous aide à analyser les difficultés que vous rencontrez dans votre parcours d'insertion. Elle vous permet de considérer vos freins et les lever. Elle vous aide à repérer vos atouts en terme de compétences et potentiels. La PSIM favorise l'élaboration d'un projet, et en déterminer les étapes.

Pour qui ? Les personnes Sourdes locutrices de la langue des signes qui rencontrent des difficultés pour s'inscrire dans un projet, et souhaitent s'engager dans une réflexion pour retrouver une activité professionnelle et qui ne savent pas comment s'y prendre.

Comment en bénéficier ? Votre conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi, ou Mission Locale vous oriente sur la prestation. Il adresse une fiche de prescription à l'organisme de formation : projetpro.sourds@adpiformation.fr

Durée de la prestation : 100 heures maximum (dont 20 heures individuelles maximum), réparties sur 3 mois au plus.

Lieu de réalisation : ADPI – 94, rue Haxo – 75020 Paris

Modalités :

La prestation débute par **une phase d'évaluation / diagnostic**, qui mesure les capacités du candidat à s'inscrire dans le parcours, selon ses différentes problématiques.

Elle recueille les attentes et besoins du bénéficiaire, évalue la pertinence à poursuivre l'action et définit le parcours.

Parcours 1: « Remobilisation » centré sur la levée des freins et le développement de compétences sociales, soutien et mise en place de relais permettant de favoriser une démarche d'insertion professionnelle ultérieure - Le public est éloigné de l'emploi en raison d'un cumul de difficultés.

Parcours 2 : « Appui au projet » centré sur la construction d'un projet professionnel (compétences, savoirs, savoir-faire, centres d'intérêt) et l'élaboration d'un plan d'action. Exploration des métiers et secteurs d'activités, exigences du marché du travail.

Les projets travaillés feront l'objet d'une validation par un médecin du travail.

Le bilan final donne lieu à la transmission au prescripteur, d'un document de synthèse rédigé avec l'accord du bénéficiaire, il comporte les commentaires du bénéficiaire.

Date de votre premier rendez-vous :

.....

Votre interlocuteur :

.....

Lieu :